



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

PÉROU

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Pérou est reproduite ci-après.

Table des matières

1 INTRODUCTION	3
2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	3
2.1 Aspects macroéconomiques	5
2.2 Aspects microéconomiques	5
2.3 Modernisation du secteur public	6
3 POLITIQUE COMMERCIALE	6
3.1 Internationalisation des entreprises et diversification des marchés.....	8
3.2 Initiatives visant à promouvoir et à consolider la présence commerciale du Pérou à l'étranger.....	13
3.2.1 Constitution d'une offre de produits exportables diversifiée, compétitive et durable	14
3.2.2 Facilitation du commerce extérieur et efficacité de la chaîne logistique internationale	14
3.2.3 Renforcement des capacités aux fins de l'internationalisation des entreprises et de la consolidation de la chaîne d'exportation	16
4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	17
5 RÉSULTATS EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	19
6 CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	21

1 INTRODUCTION

1.1. Pendant la période visée par l'examen de politique commerciale (2013-2018), l'économie péruvienne a affiché une croissance soutenue et a été l'une des plus dynamiques de la région. De plus, tout comme durant les périodes précédentes, le Pérou s'est caractérisé par des fondamentaux macroéconomiques solides. Cette croissance vigoureuse a permis de continuer à améliorer les indicateurs sociaux tels que l'emploi, et à réduire la pauvreté et les inégalités.

1.2. Dans les années à venir, cette trajectoire de croissance devrait se maintenir, stimulée par la demande intérieure et les efforts du gouvernement pour mettre en œuvre des mesures de politique économique visant à améliorer le potentiel de croissance de l'économie par une relance accrue de la compétitivité et de la productivité, sans négliger la viabilité budgétaire.

1.3. La politique d'investissement vise à garantir aux investisseurs, tant nationaux qu'étrangers, un cadre juridique prévisible et favorable à leurs projets de développement qui permette de compenser les insuffisances des infrastructures et des services publics, de créer des emplois productifs et d'assurer la compétitivité du pays.

1.4. Parallèlement, dans le domaine commercial, le Pérou a élaboré une politique consignée dans le Plan stratégique national pour l'exportation – PENX 2025 qui fixe trois objectifs: internationalisation des entreprises, accroissement de la diversification des exportations et amélioration de la compétitivité. Ces efforts suivent l'esprit des instruments de politique mis en œuvre au cours des dernières décennies, comme la libéralisation unilatérale des droits de douane, les négociations commerciales internationales et les politiques intérieures en matière de compétitivité et de facilitation du commerce extérieur.

1.5. Le Pérou continuera à appliquer des politiques d'ouverture et de libéralisation, et à soutenir, dans cette optique, le renforcement d'un système commercial international prévisible, fondé sur une concurrence loyale, doté de règles claires et favorisant la réduction des obstacles au commerce. Le pays poursuivra également la mise en œuvre de politiques de facilitation et de développement des échanges afin de consolider sa présence au niveau mondial grâce à l'internationalisation des entreprises péruviennes.

1.6. La politique commerciale et la politique d'investissement sont des instruments essentiels de la croissance économique du Pérou, l'objectif ultime étant de contribuer à l'inclusion sociale et d'améliorer le niveau de vie de la population. Pour cette raison, le pays cherche à élargir les possibilités d'investissement, y compris celles qui sont liées aux ressources naturelles, à l'agro-industrie, aux textiles, au tourisme, etc. Le Pérou garantit le maintien d'un cadre juridique stable et prévisible, si bien que pendant la période analysée, il a fait l'objet de projections satisfaisantes de la part d'agences de notation reconnues, qui ont ratifié le classement en catégorie "investissement" et ont relevé la cote de crédit souverain du Pérou.¹ De même, le rapport 2019 *Doing Business* de la Banque mondiale classe le Pérou au 68^{ème} rang sur 190 pays pour ce qui est de la facilité de créer des entreprises et de faire des affaires, et au 5^{ème} rang parmi les pays d'Amérique latine.²

2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. Malgré le contexte international peu favorable, l'économie péruvienne a continué à connaître une croissance importante au cours de la période 2013-2018 et elle s'est distinguée comme l'une des plus dynamiques de la région. De plus, les fondamentaux macroéconomiques du pays sont restés sains, comme en témoigne un environnement macroéconomique caractérisé par la stabilité des prix, des déficits courants modérés et une gestion budgétaire responsable.

2.2. Entre 2013 et 2018, le PIB réel a augmenté de 3,7% en moyenne, soit un taux analogue à son taux de croissance à long terme. Cela signifie que la croissance de l'économie péruvienne a persisté sans interruption pendant 20 années consécutives. Parallèlement à cette croissance

¹ *Guía de Negocios e Inversión en el Perú 2018/2019*, Proinversión, Ministère des relations extérieures, EY *Building a better working world*, page 42.

² Banque mondiale, rapport 2019 *Doing Business*. Adresse consultée: "https://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/media/Annual-Reports/English/DB2019-report_web-version.pdf".

économique soutenue, le PIB par habitant a augmenté dans une proportion plus élevée, passant, selon le Fonds monétaire international, de 6 632 USD en 2013 à 7 002 USD en 2018.

2.3. Les résultats favorables de l'économie sur la période 2013-2018 s'expliquent principalement par le renforcement de la demande intérieure, notamment par la reprise de l'investissement et de la consommation privée au cours des dernières années. La demande extérieure a également pesé de manière importante durant la période 2016-2017.

2.4. L'investissement privé a enregistré une évolution contrastée entre 2013 et 2018. En 2013, il a augmenté de 7,1%, puis diminué de 4,6% en moyenne entre 2014 et 2016. Par la suite, en 2017, un processus de reprise a été amorcé, se renforçant avec le début de la construction de nouveaux projets miniers. De fait, l'investissement privé a augmenté de 4,4% en 2018, le taux le plus élevé depuis 2013, grâce au lancement des travaux de construction de projets miniers tels que Quellaveco et Mina Justa, et à l'agrandissement du site de Toromocho. Il convient de mentionner qu'au cours de la période 2013-2018, le Pérou a reçu environ 42 milliards d'USD provenant de l'investissement étranger direct, ce qui représente environ 3,4% du PIB de cette période. Ceci est principalement dû au montage de grands projets liés aux secteurs des industries extractives et des services non financiers.

2.5. Par ailleurs, entre 2013 et 2018, la consommation privée a progressé à un taux réel moyen de 4,0%. Cette croissance a été stimulée par la hausse des créations d'emplois et l'amélioration des conditions d'accès au crédit. Sur le front de l'emploi, la croissance de l'investissement privé a permis de dynamiser l'embauche de travailleurs, qui a enregistré une progression cumulée de 7,7% entre 2013 et 2018; en outre, le taux de chômage s'est maintenu à 3,9% en moyenne pendant la période à l'examen. Il est à noter que depuis 2011, le taux de chômage fluctue autour de 4,0%, ce qui coïncide avec la tendance observée pour les pays à revenu intermédiaire (4,0%). Sur le plan financier, la croissance du crédit à la consommation est allée de pair avec la progression de l'emploi, aboutissant à un renforcement de la dynamique de la consommation privée. Ainsi, selon la Banque centrale de réserve du Pérou (BCRP), les crédits à la consommation ont progressé à un taux moyen de 11,4% sur la période 2013-2018, principalement grâce à l'octroi de prêts en monnaie nationale ce qui a permis de ramener la dollarisation de ce segment de 11,3% en 2013 à 6,2% en 2018.

2.6. En outre, entre 2013 et 2018, le Pérou a continué à mener une gestion macroéconomique prudente qui s'est traduite par un taux d'inflation relativement bas (taux moyen de 2,9%), une situation budgétaire solide conformément aux règles macrofinancières (résultat économique moyen du secteur public non financier de -1,5% du PIB, l'un des plus faibles de la région), une dette publique faible (23,7% du PIB en 2018) et un renforcement des comptes extérieurs et des réserves internationales (le solde des réserves internationales équivalait à 26,9% du PIB en 2018).

2.7. Grâce à des fondamentaux macroéconomiques solides et à la crédibilité des politiques macroéconomiques, le Pérou se classe au deuxième rang des pays de la région en ce qui concerne la cote de crédit. Par ailleurs, il est important de souligner que, dans un contexte où de nombreuses révisions à la baisse des notations et/ou des perspectives de crédit ont été opérées entre 2013 et 2019, le Pérou se distingue comme l'une des rares économies émergentes dont les notations et/ou les perspectives de crédit n'ont pas été négatives ou ont enregistré une amélioration. C'est ainsi que la note du Pérou a été relevée de BBB à BBB+ par Standard & Poor's et par Fitch Ratings en août et en octobre 2013, respectivement. Moody's a, pour sa part, relevé la notation du Pérou de Baa2 à A3 en juillet 2014.

2.8. Le contexte économique national favorable a permis une réduction progressive des niveaux de pauvreté et d'inégalité. Entre 2013 et 2018, la pauvreté globale est tombée de 23,9% à 20,5% de la population, et l'extrême pauvreté de 4,7% à 2,8%. La Banque mondiale indique également que le degré d'inégalité dans la répartition des revenus, mesuré par le coefficient de Gini, a reculé de 43,9 en 2013 à 43,3 en 2017.

2.9. En 2019, selon la mise à jour des projections macroéconomiques, la croissance de l'activité économique devrait être de 4,2%, principalement en raison de l'augmentation des investissements privés dans de grands projets miniers en cours de construction (Quellaveco, Mina Justa, et expansion de Toromocho) et de la poursuite des projets d'investissement public (plans "Reconstruction avec changement", "Jeux panaméricains" et "Modernisation de la raffinerie de

Talara"). En outre, l'augmentation de l'investissement devrait générer davantage d'emplois formels et améliorer les revenus salariaux, favorisant ainsi le développement de la consommation privée.

2.10. Par ailleurs, les prévisions tablent sur une croissance du PIB supérieure à 4,0% entre 2020 et 2022 ainsi que sur le maintien d'une position de leader de la croissance dans la région. Dans les années à venir, les moteurs de la croissance seront: i) les dépenses privées, stimulées par le dynamisme de l'investissement privé, dans le secteur minier, grâce à la mise en œuvre de grands projets miniers, comme dans les autres secteurs non minier, grâce à l'exécution de projets d'infrastructure; ii) les dépenses publiques, qui connaîtront une croissance supérieure à celle du PIB et contribueront à réduire les déficits d'infrastructures; et, iii) les exportations, qui enregistreront une progression importante, principalement en ce qui concerne les produits agricoles, les produits de l'aquaculture et les produits des industries extractives – ces derniers par suite de l'entrée en production de projets miniers qui généreront une augmentation de la production de cuivre au cours des prochaines années.

2.11. Les perspectives de croissance économique sont en phase avec les orientations de la politique économique, dont l'objectif principal est de stimuler le PIB potentiel. Ces orientations s'articulent autour de trois axes: macroéconomique, microéconomique et modernisation du secteur public.³

2.1 Aspects macroéconomiques

2.12. L'accent est mis sur la consolidation de la croissance économique à court, moyen et long termes. À cet effet, une gestion prudente et responsable des comptes budgétaires sera mise en place en vue de réduire la pauvreté et d'améliorer le bien-être dans le pays. La consolidation de la croissance ainsi que le maintien de la stabilité macroéconomique, permettront: i) de créer des conditions favorables à l'investissement privé et d'attirer les flux d'investissement étranger; et ii) de générer des marges de manœuvre budgétaires permettant d'accroître l'accès aux services publics et d'en améliorer la qualité, de manière à réduire les déficits d'infrastructures publiques, et également de renforcer la capacité de réagir aux chocs extérieurs.

2.2 Aspects microéconomiques

2.13. L'accent est mis sur le renforcement de la productivité et de la compétitivité. Au cours des cinq dernières années, la croissance du PIB potentiel est tombée de 4,6% en moyenne entre 2012 et 2016 à 3,5% en 2017, en raison d'une détérioration de la productivité (productivité globale des facteurs – PGF) et d'une moindre contribution du facteur capital et du facteur travail. Pour cette raison, la priorité du Pérou est de stimuler la productivité et la compétitivité afin de soutenir la croissance du PIB potentiel et de garantir ainsi le progrès et le développement national.

2.14. Dans ce contexte, le gouvernement a adapté les dernières avancées internationales à la réalité péruvienne et misé sur la conception d'une stratégie intégrale visant à améliorer la compétitivité et la productivité du pays, et à dynamiser la croissance économique à moyen et à long terme. Cette stratégie comporte trois phases. La première comprend l'étape prospective et stratégique pendant laquelle le gouvernement définit la vision, les objectifs et les lignes d'action qui orienteront les interventions du secteur public et les actions du secteur privé en matière de compétitivité et de productivité – des aspects qui ont déjà été concrétisés dans la Politique nationale pour la compétitivité et la productivité (PNCP). La deuxième phase est une étape opérationnelle qui permettra d'atteindre les objectifs prioritaires décrits précédemment dans la PNCP, grâce à des actions et des mesures spécifiques de mise en œuvre. Ces dernières sont formulées dans le cadre d'un plan participatif, coordonné par le Conseil national pour la compétitivité et la formalisation (CNCF) dans le cadre de l'élaboration du Plan national de compétitivité et de productivité. La troisième phase consistera à garantir que les mesures prévues dans le Plan national seront appliquées et à créer à cet effet un système institutionnel fonctionnel qui facilitera la coordination entre les entités publiques aux fins de la réalisation de l'objectif général de la PNCP.⁴

³ Cadre macroéconomique pluriannuel 2019-2022.

⁴ Rapport de mise à jour des projections macroéconomiques 2019-2022.

2.3 Modernisation du secteur public

2.15. L'accent est mis sur la fourniture de biens et de services de qualité et l'amélioration de l'interaction avec les citoyens. Des efforts sont déployés pour allouer et utiliser efficacement les ressources en faisant intervenir toute la logistique nécessaire pour répondre aux besoins multiples de la population: amélioration du capital humain privilégiant la méritocratie; acquisition adéquate et en temps opportun de matériel, de mobilier et d'équipement; déploiement de l'infrastructure publique, et en particulier comblement des déficits. À cette fin, la méthode de budgétisation axée sur les résultats continuera d'être améliorée et la gestion de l'État sera modernisée pour assurer un fonctionnement efficace des systèmes administratifs, optimiser la capacité de gestion au niveau du secteur public et harmoniser les mesures d'incitation au secteur public et au secteur privé. Dans cette optique, les systèmes financiers de l'État, tels que le Système national du budget, de la dette et du Trésor, seront modernisés et intégrés de manière à accroître la transparence et l'efficacité opérationnelle du secteur public.⁵

2.16. Par ailleurs, une modernisation de la gestion des ressources humaines, fondée sur un usage intensif de la technologie est nécessaire pour garantir un suivi complet de la population économiquement active employée dans le secteur public. L'un des faits marquants est la mise en place progressive du Service civil, qui vient renforcer l'objectif d'amélioration du capital humain au service de la société, l'accent étant mis sur la méritocratie. En complément, l'amélioration de la Loi sur les marchés publics, le développement intégral du Système national d'approvisionnement, le renforcement institutionnel de l'Office de supervision des marchés publics (OSCE) et du programme Achats Pérou (centrale d'achat de l'administration publique) sont des conditions nécessaires à la fourniture optimale de biens et de services à la population. Dans ce contexte, il est prévu de mettre en œuvre des politiques nationales et sectorielles ayant un impact social.

3 POLITIQUE COMMERCIALE

3.1. Depuis plus de 25 ans, le Pérou mène une politique commerciale d'ouverture et de libéralisation qui vise à promouvoir la croissance économique et à favoriser l'insertion du pays dans les marchés mondiaux et les chaînes de valeur mondiales, afin d'accroître le bien-être de la population et le développement du pays. Dans cette optique, le Pérou a toujours appuyé le renforcement du système commercial multilatéral, fondé sur la concurrence loyale, la transparence, la prévisibilité, et sur la réduction des obstacles au commerce.

3.2. Le cadre institutionnel régissant la formulation de politique commerciale est resté inchangé depuis les deux précédents examens de la politique commerciale. Le Ministère du commerce extérieur et du tourisme (MINCETUR), créé en 2002, est chargé de définir, de conduire, de mettre en œuvre, de coordonner et de superviser la politique de commerce extérieur et la politique relative au tourisme; il dicte et administre également les politiques des offices commerciaux du Pérou à l'étranger. Responsable de la promotion des exportations et du tourisme, le Ministère mène les négociations commerciales internationales en coordination avec le Ministère des relations extérieures, le Ministère de l'économie et des finances et les autres secteurs du gouvernement dans leurs domaines de compétence respectifs; il est également en charge de la réglementation du commerce extérieur. De son côté, le Ministère de l'économie et des finances planifie, dirige et contrôle les aspects relatifs à la politique douanière et à la politique tarifaire, cette dernière en coordination avec le MINCETUR et le ministère du secteur concerné, le cas échéant.

3.3. La Commission péruvienne de promotion des exportations et du tourisme (PROMPERÚ), rattachée au MINCETUR, est l'organisme technique spécialisé chargé de formuler, d'approuver, de mettre en œuvre et d'évaluer les stratégies et les plans visant à promouvoir les marchandises et services exportables, ainsi que le tourisme interne et le tourisme récepteur, en favorisant et en faisant connaître l'image du Pérou dans les domaines du tourisme et des exportations.

3.4. Le Pérou a intégré le commerce extérieur dans ses stratégies nationales de développement, notamment dans le premier plan stratégique de développement national dénommé "Plan du bicentenaire: le Pérou à l'horizon 2021" approuvé en 2011, et l'Accord national, un ensemble de politiques de l'État élaborées et approuvées en vue de définir l'orientation du développement durable du Pérou et d'affermir la gouvernance démocratique du pays – adopté en 2002. Il convient également de souligner l'approbation, en décembre 2018, de la Politique nationale pour la

⁵ Cadre macroéconomique pluriannuel 2019-2022.

compétitivité et la productivité (PNCP), qui a pour objectif de stimuler une croissance économique élevée et constante susceptible d'améliorer le bien-être de la population à moyen terme. La PNCP illustre la stratégie adoptée pour accroître la compétitivité et la productivité du pays dans les années à venir, l'un de ses objectifs étant de simplifier les conditions du commerce extérieur des marchandises et des services.

3.5. Cette intégration du commerce extérieur se concrétise dans la volonté de faire du Pérou un pays exportateur de marchandises et de services à valeur ajoutée, compétitif, diversifié et solidement implanté sur les marchés internationaux, un pays où le commerce extérieur contribue à l'inclusion sociale et à l'amélioration des conditions de vie de la population. L'intégration dépend non seulement de l'accès à de nouveaux marchés, mais aussi de la façon dont le secteur exportateur tire parti de cet accès. Des aspects tels que l'innovation, la mobilité des facteurs, le transfert de connaissances et un climat commercial approprié sont essentiels pour assurer une plus grande diversification du commerce extérieur. À cet égard, la stratégie du pays en faveur de la viabilité à long terme de la diversification des exportations a été actualisée, en tenant compte des changements constants qui peuvent se produire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières.

PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL POUR L'EXPORTATION À L'HORIZON 2025 (PENX 2025)

3.6. Les stratégies et les actes de la politique commerciale nationale sont énoncés dans le Plan stratégique national pour l'exportation à l'horizon 2025 (PENX 2025) qui fixe la stratégie pour le développement du commerce au niveau national. Lors du précédent examen, le PENX 2003-2013, qui avait représenté un effort sans précédent de planification concertée entre les secteurs public et privé au Pérou, était encore en vigueur; ce plan avait pour principal objectif de stimuler activement le commerce extérieur grâce aux efforts conjoints de l'État et du secteur privé afin d'accroître et de diversifier l'offre de produits exportables du Pérou, et de parvenir à une intégration compétitive sur les marchés internationaux.

3.7. L'élaboration du PENX 2025 s'est appuyée sur une série d'enseignements tirés de la mise en œuvre du PENX 2003-2013, notamment sur la nécessité d'un ferme engagement politique et technique, d'une collaboration avec les gouvernements régionaux, d'une coordination multisectorielle permanente, de la consolidation du secteur du commerce extérieur et de la concentration des efforts en vue de l'internationalisation des entreprises. De nouvelles stratégies favorisant la durabilité des exportations ont également été proposées.

3.8. Le PENX 2025, dont le but est de renforcer la présence des entreprises péruviennes exportatrices à l'étranger, fixe les objectifs stratégiques suivants:

- intensification de l'internationalisation des entreprises;
- accroissement des exportations de marchandises et de services à valeur ajoutée d'une manière durable et diversifiée;
- amélioration de la compétitivité du secteur exportateur.

3.9. Le PENX 2025 est formulé dans une optique de concurrence, afin de générer des instruments de soutien au secteur des entreprises et de renforcer les capacités institutionnelles de manière à assurer la durabilité du secteur à long terme et à soutenir l'internationalisation des entreprises péruviennes, selon quatre piliers fondamentaux:

- a. internationalisation des entreprises et diversification des marchés: l'objectif est de soutenir les efforts déployés par les entreprises péruviennes pour participer à l'économie d'autres pays afin de diversifier leurs marchés et leurs produits, et de tirer parti des marchés élargis découlant des accords commerciaux conclus par le Pérou;
- b. diversification, compétitivité et viabilité de l'offre de produits exportables: l'objectif est de consolider les exportations en mettant l'accent sur les exportations non traditionnelles et les exportations de services;

- c. facilitation du commerce extérieur et efficacité de la chaîne logistique internationale: l'objectif est de réduire les coûts de transaction associés aux opérations de commerce extérieur, y compris en ce qui concerne les aspects réglementaires, procéduraux, logistiques et financiers;
- d. renforcement des capacités nécessaires à l'internationalisation et à la consolidation d'une culture d'exportation: l'objectif est de renforcer les capacités des entreprises exportatrices qui développent de nouveaux marchés ainsi que des produits et/ou des services diversifiés.

3.10. Quinze axes de travail et 93 programmes ont été arrêtés pour atteindre les objectifs stratégiques et les piliers du PENX 2025. Les programmes s'entendent des activités stratégiques qui seront mises en œuvre de manière multisectorielle.

3.11. En sa qualité d'organe de réglementation et de promoteur du commerce extérieur, le MINCETUR est le principal responsable de la réalisation des objectifs du PENX 2025, tandis que la Commission multisectorielle mixte permanente du PENX est l'organe en charge de la gestion et du suivi du Plan.

3.12. Le PENX a donné naissance, pour chacune des régions du pays, à des plans stratégiques régionaux pour l'exportation (PERX) qui recensent les écarts de compétitivité à l'exportation dans chaque région et proposent des actions spécifiques visant à combler ces écarts régionaux. Chaque région dispose de son propre PERX, adopté par le biais d'une ordonnance régionale, de sorte que la mise en œuvre du plan est assurée par des instruments de gestion régionaux: le Plan régional de développement concerté, le Plan d'action institutionnel régional et le budget régional. D'autre part, les Plans de développement des marchés (PDM) sont des outils qui visent à accroître, diversifier et consolider la présence des entreprises, des marchandises et des services péruviens sur les principaux marchés internationaux, ainsi qu'à promouvoir leur internationalisation, pour tirer parti de l'ouverture commerciale.

3.13. Depuis le précédent examen, le Pérou a travaillé sans relâche pour atteindre ses objectifs commerciaux, renforcés et réajustés par le PENX 2025, ce qui a donné naissance à des instruments politiques spécifiques tels que la libéralisation tarifaire unilatérale, les négociations commerciales internationales, les politiques de facilitation et de promotion des chaînes de valeur internationales et les politiques intérieures de développement du commerce extérieur.

3.1 Internationalisation des entreprises et diversification des marchés

Réduction unilatérale des droits de douane

3.14. Le Pérou a réduit ses droits de douane dans le cadre de la politique commerciale engagée en 1990. En 2006, le Ministère de l'économie et des finances (MEF) a fixé les principes directeurs régissant la politique tarifaire qui visent un meilleur accès aux produits pour le consommateur final et l'utilisateur d'intrants et de biens d'équipement, ainsi qu'une plus grande variété et une meilleure qualité de ces produits, favorisant ainsi une plus grande efficacité dans l'allocation des ressources productives au profit du bien-être de la population.

3.15. La libéralisation tarifaire est mesurée par la réduction de la moyenne et de la dispersion des droits de douane. Ainsi, entre les périodes 2007-2012 et 2013-2018, le droit moyen NPF *ad valorem* est tombé de 3,2% à 2,2%, tandis que la dispersion des droits a diminué de 3,8 à 3,6 points de pourcentage.

3.16. Actuellement, le Pérou applique 5 niveaux de droits NPF: a) droits *ad valorem* de 0%, 6%, 11%, et b) droits spécifiques ne dépassant pas 20% (riz) ou 15% (maïs, produits laitiers et sucre) pour seulement 48 lignes tarifaires; 69,9% des positions, représentant 74% des importations de l'année 2018 en valeur, sont assujetties à un droit nul.

Instances et négociations commerciales internationales

3.17. Les autorités péruviennes continuent de promouvoir l'ouverture commerciale afin d'intégrer avec succès le pays dans l'économie mondiale. Il existe un consensus clair sur le fait que la

libéralisation, accompagnée d'une ferme intégration au sein des chaînes globales de commerce et d'investissement, améliorera les conditions de croissance économique, d'emploi et de bien-être. Les accords commerciaux multilatéraux, régionaux, plurilatéraux et bilatéraux jouent un rôle fondamental à cette fin, dès lors qu'ils améliorent les conditions d'accès des marchandises et des services péruviens aux marchés étrangers, fournissent des règles et des disciplines claires et prévisibles applicables au commerce extérieur, et offrent un cadre réglementaire attractif pour l'investissement privé.

3.18. Le Pérou est membre du système commercial multilatéral depuis 68 ans. Il est devenu partie contractante au GATT en 1951 et compte parmi les membres fondateurs de l'Organisation mondiale du commerce.

3.19. Le Pérou rejette tout type de protectionnisme et soutient un système commercial multilatéral de grande envergure, ouvert, prévisible et transparent, fondé sur des règles internationales. Cette position a été exprimée dans toutes les réunions et instances multilatérales auxquelles le pays a pris part.

3.20. Au cours de la période d'examen 2013-2018, le Pérou a participé à la neuvième, à la dixième et à la onzième Conférence ministérielle, ainsi qu'aux conseils, comités et groupes de travail de l'OMC chargés de la mise en œuvre et de l'administration des Accords, en vue d'assurer leur bonne application et leur suivi. Il a présenté diverses communications à des comités comme le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et le Comité des obstacles techniques au commerce, entre autres, ainsi que des notifications périodiques conformément à ses obligations en matière de transparence.

3.21. Les trois dernières Conférences ministérielles de l'OMC ont abouti à des résultats significatifs, tels que l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), en vigueur depuis le 22 février 2017, l'élimination des subventions aux exportations agricoles, ainsi que l'adoption d'une décision ministérielle en vue de la poursuite des négociations sur les subventions à la pêche, dans l'optique de la prochaine Conférence ministérielle. Le Pérou continue de travailler sur des questions d'intérêt national inscrites dans les déclarations conjointes de Buenos Aires, telles que la réglementation intérieure du commerce des services, le commerce électronique et l'intégration des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) dans le commerce international ainsi que le commerce et l'autonomisation économique des femmes.

3.22. Le Pérou reste un fervent défenseur du système commercial multilatéral et il espère que la douzième Conférence ministérielle, qui se tiendra à Nour-Soultan (Kazakhstan), débouchera sur des résultats concrets en ce qui concerne les négociations en cours. À cet égard, le Pérou est conscient de la nécessité de procéder à certaines réformes de l'OMC, et la position du gouvernement est, à ce sujet, fondamentalement constructive, le but recherché étant un meilleur fonctionnement de l'Organisation; il est particulièrement important de veiller à ce que les travaux de l'Organe d'appel ne soient pas paralysés, notamment après décembre 2019, lorsque le mandat de deux de ses trois membres aura pris fin.

3.23. Le Pérou a adopté une approche ambitieuse et une position constructive dans ses négociations, tant au niveau bilatéral que multilatéral. Son objectif est de promouvoir plus de sécurité dans l'ouverture des marchés grâce à la création de nouvelles possibilités d'accès pour ses exportations et à la mise en place de règles commerciales transparentes et prévisibles, qui complètent sur le plan réglementaire les disciplines commerciales des accords bilatéraux et régionaux.

3.24. Le Pérou reconnaît l'importance du rôle que joue l'OMC pour garantir la stabilité, la prévisibilité et la transparence du système commercial multilatéral. La complexité de l'environnement économique actuel a conduit à un engagement plus fort dans la lutte contre toutes les formes de protectionnisme. C'est pourquoi, à diverses reprises, à l'OMC et dans d'autres instances (APEC, OCDE, Sommet des dirigeants de l'Alliance du Pacifique, entre autres), le Pérou a appelé les autres pays à faire preuve de la plus grande retenue dans l'application de mesures commerciales ayant des effets de distorsion des échanges internationaux. Dans le même temps, le Pérou a exprimé la nécessité d'évaluer la meilleure option permettant d'égaliser les règles du jeu dans le cadre du commerce international.

3.25. Le Pérou attache une grande importance à l'Initiative Aide pour le commerce en tant qu'instrument de promotion d'un développement inclusif et durable qui vise à renforcer les capacités et les infrastructures commerciales dont les pays en développement ont besoin pour mieux exploiter les avantages du commerce international et des accords commerciaux. À ce titre, le pays salue le travail accompli par l'OMC depuis la naissance de cette initiative et accueille avec satisfaction le fait que le programme de travail 2018-2019 de l'Aide pour le commerce donne la priorité aux aspects liés à la diversification et à l'autonomisation économiques, qui coïncident avec les priorités commerciales de la stratégie nationale de développement du Pérou.

3.26. Ces priorités sont inscrites dans d'importants documents de politique générale, tels que le Plan stratégique de développement national, le Plan stratégique national pour l'exportation, la Politique nationale pour la compétitivité et la productivité et la Politique nationale de coopération technique.

3.27. Le Pérou a participé à des activités liées à l'Initiative Aide pour le commerce; depuis le dernier examen de politique commerciale, il a notamment pris part aux examens globaux de l'Aide pour le commerce et répondu au questionnaire destiné aux pays partenaires. En 2018, le Pérou a également participé à l'atelier régional sur "La croissance économique tirée par le commerce et le développement en Amérique latine: le rôle du système commercial multilatéral" qui a été l'occasion de connaître les dernières tendances et évolutions de l'Initiative Aide pour le commerce, y compris le programme de travail en cours.

3.28. Le Pérou considère qu'il est important d'utiliser et de diffuser davantage l'Initiative Aide pour le commerce car elle contribue également à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3.29. L'OMC est un élément fondamental dans la politique commerciale du Pérou et les négociations commerciales internationales. Toutes les négociations commerciales bilatérales et régionales du pays sont fondées sur les dispositions et les principes de l'OMC et y sont conformes. Les accords régionaux et bilatéraux ne remplacent pas les accords commerciaux multilatéraux, ils les complètent.

3.30. En apportant une plus grande certitude, les accords commerciaux bilatéraux et régionaux signés par le Pérou ont contribué de manière significative à la croissance et au développement des exportations péruviennes – en particulier non traditionnelles – sur le marché mondial, à la croissance économique du pays et au développement d'un secteur exportateur diversifié de marchandises et de services. Ces accords ont contribué à renforcer l'accès aux marchés des principaux partenaires commerciaux du pays, ainsi qu'à l'établissement de règles stables et prévisibles propres à attirer les investissements et à améliorer les relations commerciales bilatérales.

3.31. Au niveau multilatéral, le Pérou a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) en juillet 2016, par le Décret suprême n° 044-2016-RE. Après avoir été ratifié par plus des deux tiers des Membres de l'OMC, cet accord est entré en vigueur le 22 février 2017.

3.32. Le Pérou est partie aux négociations multilatérales sur les subventions à la pêche depuis leur ouverture en 2001, encourageant l'élimination des subventions qui entraînent une concurrence déloyale et contribuent à l'épuisement des ressources. De fait, le Pérou, en tant que pays de pêche, a participé activement et régulièrement aux négociations multilatérales, dans le cadre desquelles il a présenté des propositions et pris part à des discussions techniques, pour que l'approbation de la Déclaration ministérielle sur les subventions à la pêche à la onzième Conférence ministérielle (CM11) de l'OMC marque un progrès important des négociations pour l'établissement de disciplines dans ce domaine.

3.33. En décembre 2017, dans le cadre de la CM11, le Pérou et 74 autres Membres de l'OMC sont convenus d'entamer des travaux exploratoires pour de futures négociations sur le commerce électronique. En 2019, le Pérou figure parmi les 48 Membres qui ont signé la Déclaration sur le commerce électronique afin d'engager des négociations sur cette question, et il continue de prendre une part active à celles-ci.

3.34. Le Pérou participe également aux négociations sur la réglementation intérieure du commerce des services. En mai 2019, il a été l'un des 59 Membres de l'OMC à adopter une Déclaration conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, qui vise l'obtention de résultats concrets pour la prochaine Conférence ministérielle, en 2020.

3.35. Tous les accords commerciaux entrés en vigueur depuis le dernier examen ont été dûment notifiés au Comité des accords commerciaux régionaux de l'OMC en vue de leur examen respectif dans le cadre du Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux; jusqu'en juillet 2019, les accords commerciaux conclus avec le Mexique, le Panama, le Japon, l'Union européenne, l'AELE et le Costa Rica avaient été examinés avec succès. Le Protocole relatif à l'Alliance du Pacifique était en cours d'examen en juillet 2019.

3.36. En tant que signataire de l'Accord de Carthagène de 1969, le Pérou fait partie de la Communauté andine (CAN), qui comprend également la Bolivie, la Colombie et l'Équateur, ainsi que les organes et institutions du Système andin d'intégration. La CAN a instauré une zone de libre-échange pour la totalité des biens produits dans la sous-région et elle a édicté des règles communautaires qui régissent les relations commerciales entre les pays membres.

3.37. Il convient de noter que, depuis l'adoption de la Décision 792 de septembre 2013, les pays membres de la CAN travaillent au remaniement du Système andin d'intégration dans le but de consolider la CAN et de la doter d'une nouvelle vision, plus moderne, qui permettra de la renforcer et de l'adapter aux exigences, aux enjeux et aux défis du contexte régional et international actuel. Les actions fondées sur cette nouvelle vision sont pilotées par la présidence *pro tempore* de la Communauté andine qui est assurée par la Bolivie jusqu'en mai 2020. Au cours de la période 2013-2018, le Pérou a occupé la présidence *pro tempore* de la CAN de juillet 2009 à juillet 2010, de septembre 2013 à septembre 2014 et de mai 2018 à mai 2019.

3.38. Le Pérou participe activement aux initiatives du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), dont il est membre depuis 1998. Sa participation à l'APEC lui a permis de contribuer à la définition des axes d'action et priorités du forum, ainsi que de participer à des initiatives, actions et activités liées à la promotion de la libéralisation et de la facilitation des échanges et de l'investissement dans le pays, et d'appuyer le système commercial multilatéral et l'intégration économique régionale. L'APEC contribue également à renforcer les relations avec les économies de la zone Asie-Pacifique, en particulier par le développement du réseau des accords bilatéraux et régionaux. Le Pérou a accueilli les principales réunions du forum en 2016, huit ans après avoir fait une première fois office de pays hôte en 2008; il est le seul membre à avoir joué deux fois ce rôle en un laps de temps aussi court. Au Sommet de l'APEC de 2016, la Déclaration de Lima sur la zone de libre-échange Asie-Pacifique (FTAAP, en anglais) a été approuvée, et des recommandations ont été formulées pour progresser vers cet objectif.

3.39. Il convient de noter que le Pérou a participé aux évaluations des économies de l'APEC en vue de la réalisation des objectifs de Bogor sur la libéralisation et l'ouverture du commerce et de l'investissement. Depuis le dernier examen, le Pérou a participé à trois évaluations, en 2014, 2016 et 2018.⁶ L'évaluation finale sera réalisée par l'APEC en 2020.

3.40. Ces dernières années, le Pérou a déployé d'importants efforts pour être invité à devenir membre de l'OCDE. En novembre 2012, il a présenté sa demande d'adhésion à cette organisation internationale et cette aspiration a été réitérée en 2014 lors du Forum économique international sur l'Amérique latine et les Caraïbes, organisé par l'OCDE. En juin 2014, le Conseil ministériel de l'OCDE a invité le Pérou à participer au "Programme-pays", mis en œuvre en 2015 et 2016. Le Programme-pays appliqué au Pérou a examiné 14 grands domaines d'activité⁷ ainsi que 60 mesures comprenant l'adhésion à des déclarations, principes, codes ou conventions; l'examen des politiques publiques, des rapports et/ou des diagnostics sectoriels; la participation aux comités et forums de l'OCDE; la création de bases de données, l'utilisation d'indicateurs et la diffusion de renseignements chiffrés.

⁶ Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de Bogor. Adresse consultée: <https://www.apec.org/About-Us/About-APEC/Achievements-and-Benefits/Bogor-Goals.aspx>.

⁷ Outils intersectoriels; environnement; investissement ; lutte contre la corruption; marchés financiers; assurance et régimes de retraite privés; gouvernance publique (gouvernance, intégrité, développement territorial et politiques réglementaires); questions fiscales; santé; emploi; éducation et compétences; commerce; agriculture; et statistiques.

3.41. Le Programme-pays s'est achevé avec succès en 2017 et le Pérou a réussi à en dépasser les objectifs. En ce qui concerne le cadre juridique, le Pérou adhère actuellement à 39 des quelque 245 instruments juridiques de l'OCDE, et environ 79 de ceux-ci sont en phase d'évaluation. Le pays accroît également sa participation aux comités, groupes de travail et autres instances de l'organisation.

3.42. En ce qui concerne les outils de l'OCDE liés au commerce, le Pérou a été inclus dans la base de données sur le commerce en valeur ajoutée (TiVA), une initiative conjointe OCDE-OMC, et dans les indicateurs sur la facilitation des échanges (IFE). Le pays collabore actuellement avec l'OCDE en vue de son inclusion dans l'indice de restrictivité des échanges de services (IRES).

3.43. Depuis le précédent examen, le Pérou a signé et mis en application des accords commerciaux bilatéraux et plurilatéraux, dont les plus importants en termes de nombre de pays parties et de champ d'application sont le Protocole additionnel à l'Accord-cadre ayant donné naissance à l'Alliance du Pacifique et l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).

3.44. Le Protocole additionnel à l'Accord-cadre établissant l'Alliance du Pacifique (Protocole commercial) a été signé en février 2014 et a pris effet entre les parties en mai 2016. En juillet 2015 et en juillet 2016 ont été signés les premier et deuxième protocoles modificatifs par lesquels de nouvelles dispositions ont été incorporées au Protocole additionnel et/ou des modifications ont été apportées aux dispositions existantes. Au cours de la période 2013-2018, le Pérou a assumé la présidence *pro tempore* de l'Alliance du Pacifique de juillet 2015 à juillet 2016, et de juillet 2018 à juillet 2019.

3.45. Le Protocole actualise et améliore les accords commerciaux existants entre les quatre pays membres de l'Alliance du Pacifique. En stimulant la création de chaînes de valeur dans la région, il génère en outre des conditions propices à l'intensification du processus d'intégration du Pérou ainsi que des possibilités pour les opérateurs économiques, ce qui permet aux quatre pays de se positionner sur d'autres marchés internationaux, tels que ceux de la zone Asie-Pacifique.

3.46. En juin 2017, l'Alliance du Pacifique a annoncé l'ouverture de négociations relatives à des accords commerciaux entre les parties à l'Alliance et l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et Singapour, dans le but de donner à ces pays le statut d'États associés auprès de l'Alliance du Pacifique. De même, en 2019, il a été annoncé que les États parties à ce bloc définiraient les mandats qui guideraient les négociations concernant un accord commercial avec la Corée et l'Équateur, afin que ces pays acquièrent également le statut d'États associés auprès de l'Alliance du Pacifique.

3.47. En 2018, le Pérou, conjointement avec l'Australie, le Brunéi Darussalam, le Canada, le Chili, le Japon, le Mexique, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, Singapour et le Viet Nam, a conclu les négociations relatives à l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP). Grâce à cet accord, le réseau de partenaires commerciaux bilatéraux du Pérou a été élargi pour inclure des pays comme la Nouvelle-Zélande, le Brunéi Darussalam, le Viet Nam et la Malaisie. L'Accord a en outre permis d'approfondir les préférences convenues avec les pays signataires d'accords bilatéraux conclus antérieurement. Ce processus de négociation plurilatérale est extrêmement complet et ambitieux, tant par le nombre de produits et les disciplines qu'il compte que par le fait que les pays participants appartiennent à trois continents différents.

3.48. Le PTPGP a été signé le 8 mars 2018 et a pris effet le 30 décembre de la même année pour l'Australie, le Canada, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et Singapour. Dans le cas du Viet Nam, l'accord est entré en vigueur le 14 janvier 2019. Au Pérou, comme au Chili, au Brunéi Darussalam et en Malaisie, il entrera en vigueur lorsque leurs gouvernements l'auront ratifié.

3.49. En janvier 2017, l'Accord de libre-échange avec le Honduras est entré en vigueur après avoir été signé en mai 2015; cet accord permettra de promouvoir le commerce des marchandises et des services entre les deux pays.

3.50. Outre les accords déjà entrés en vigueur, le Pérou a signé l'ALE avec le Brésil, le Traité de partenariat transpacifique global et progressif (PTPGP), et l'accord commercial entre la Colombie,

l'Équateur et le Pérou, d'une part, et le Royaume-Uni, de l'autre. Il a également ratifié l'ALE avec l'Australie, et il négocie actuellement un accord commercial avec l'Inde et des accords commerciaux entre l'Alliance du Pacifique et les pays souhaitant devenir des États associés. Enfin, des travaux sont en cours sur l'optimisation de l'ALE avec la Chine et l'approfondissement de l'accord de complémentarité économique avec l'Argentine (ACE n° 58).

3.51. L'Accord de libre-échange Pérou-Australie a été signé en février 2018 et ratifié par le Pérou en février 2019. Il s'agit du premier accord bilatéral comprenant des chapitres sur le développement, les petites et moyennes entreprises, la compétitivité et la facilitation de l'activité des entreprises, ce qui en fait un accord de vaste portée.

3.52. L'accord commercial souscrit le 15 mai 2019 entre, d'une part, l'Équateur, la Colombie et le Pérou et, d'autre part, le Royaume-Uni, incorpore par renvoi l'accord avec l'Union européenne dans le souci de ne pas déroger aux dispositions et aux préférences qui sont actuellement applicables aux relations commerciales qu'entretiennent l'Équateur, la Colombie et le Pérou avec le Royaume-Uni. N'ont été introduites que des modifications qui permettront une application correcte de l'accord et garantiront la continuité des préférences établies dans le cadre de l'accord avec l'Union européenne. Ces modifications concernent des sujets tels que l'origine, la propriété intellectuelle, les marchés publics et la défense commerciale.

3.53. L'accord d'intensification des relations économiques et commerciales entre le Pérou et le Brésil a été conclu en avril 2016. Les dispositions de fond de cet accord portent sur l'investissement, le commerce des services et les marchés publics, et s'ajoutent aux engagements souscrits par les deux pays dans le cadre de l'Accord de complémentarité économique n° 58 conclu par le Pérou et le MERCOSUR qui régit le commerce des marchandises.

3.2 Initiatives visant à promouvoir et à consolider la présence commerciale du Pérou à l'étranger

3.54. En lien avec les initiatives et les programmes de promotion du commerce et des exportations, PROMPERÚ fournit des services d'information, de conseil et de formation concernant les procédures, prescriptions et formalités d'exportation. L'organisme a également mis en place des outils numériques pour aider les micro, petites et moyennes entreprises exportatrices – ou exportatrices potentielles – à accroître leur productivité, à renforcer leurs capacités et à disposer des informations nécessaires pour prendre de meilleures décisions stratégiques. Parmi ces outils figurent la plate-forme numérique d'exportation assistée LATE qui regroupe des données provenant de multiples sources fiables et les propose en un seul site de façon conviviale et facile à comprendre; le Programme de commerce électronique, destiné à aider les entreprises qui souhaitent se lancer dans le commerce électronique transfrontières; des simulateurs financiers; et des outils numériques fournissant des informations actualisées sur les conditions d'accès à différents marchés.

3.55. En ce qui concerne la diversification des marchés, les bureaux commerciaux du Pérou à l'étranger (OCEX), qui font partie de la structure de PROMPERÚ, ont pour mission de promouvoir l'ouverture et la consolidation des marchés d'exportation, du tourisme et de l'investissement, et constituent de ce fait un élément fondamental de la politique commerciale du Pérou. À ce jour, 35 OCEX sont présents dans 30 économies dont les marchés représentent plus de 90% des exportations non traditionnelles.

3.56. Les OCEX obéissent à un schéma opérationnel détaillé qui fait appel à une participation large et active du secteur public et du secteur privé. Ce schéma est en accord avec les plans stratégiques institutionnels et avec la priorité donnée au financement d'activités innovantes d'envergure régionale ayant un impact sur le secteur péruvien des affaires.

3.57. Les OCEX mènent diverses activités, dont la participation à des foires commerciales, la mise en place d'ateliers, la réalisation de campagnes de promotion, de missions et de tournées de présentation, entre autres choses. Ces activités ont contribué à une amélioration des relations entre les entreprises péruviennes et les entreprises étrangères, au positionnement de la mode péruvienne sur les marchés internationaux, à la promotion de la gastronomie péruvienne et à l'augmentation des exportations des entreprises participantes.

3.2.1 Constitution d'une offre de produits exportables diversifiée, compétitive et durable

3.58. L'amélioration de l'offre de produits exportables est indispensable à la diversification et à la compétitivité des produits péruviens. Dans cette optique, des efforts ont été déployés, en collaboration avec le secteur privé, pour veiller au respect et obtenir la certification de normes internationales qui permettent de distinguer les produits péruviens sur le marché international, parmi lesquelles figurent les certifications de production biologique Global GAP et Rainforest Alliance, entre autres. Plus de 500 entreprises ont bénéficié de programmes en vue de la mise en œuvre de diverses certifications. De même, depuis 2016, plus de 3 000 producteurs ont reçu une formation et plus de 2 000 producteurs ont obtenu des certifications de bonnes pratiques agricoles, de production biologique et de commerce équitable dans 13 régions du pays.

3.59. Par ailleurs, des marques sectorielles et des marques collectives ont été lancées, axées sur le renforcement et le positionnement de divers produits péruviens sur les marchés internationaux. Parmi elles, figurent des marques sectorielles telles que SuperFoods Perú, Perú Textiles, Alpaca del Perú, entre autres qui illustrent la variété de l'offre de produits exportables du Pérou. Des marques régionales telles que Aynok'a (quinoa blanc de Puno), Zikuyo (cacao blanc de Piura), Ecochira (banane biologique de Piura), Tibana (ananas de Pangoa, Satipo) et Morikke (châtaigne de Madre de Dios) ont également été créées. Ces initiatives contribuent à leur tour au développement régional et à la décentralisation. Cinq nouvelles marques sectorielles devraient être lancées entre 2019 et 2021.

3.60. Les Plans régionaux pour l'exportation (PERX) sont des instruments qui permettent d'encadrer le développement de l'offre de produits exportables des différentes régions du pays et qui s'inscrivent dans les efforts permanents de décentralisation et de renforcement des capacités déployés par le Pérou. Depuis 2016, 24 PERX ont pu être actualisés et mis officiellement à la disposition des autorités respectives. Les PERX fixent dans chaque région un ordre de priorité des principaux produits à promouvoir jusqu'en 2025, et ils établissent les mesures à appliquer pour améliorer la compétitivité de la gamme des produits régionaux exportables. Ces plans permettent de définir un cadre d'action de référence, en tenant compte de l'important défi que représente l'articulation entre les secteurs de l'économie, entre les différents niveaux (national, régional et local) et entre les secteurs public et privé. La création d'espaces régionaux pour la gestion de la mise en œuvre de ces plans (Comités régionaux d'exportation – CERX) est encouragée et des actions de formation, d'assistance technique et de promotion commerciale sont programmées en fonction des priorités des produits et des actions menées dans le cadre des plans.

3.61. En ce qui concerne le développement de l'offre de services, le Programme d'identification et de promotion des entreprises de services dans les régions (PRIPE) a permis d'identifier et de renforcer les capacités de certaines entreprises en matière de gestion des exportations dans différentes régions, telles que celles de Cusco et Junín. Par ailleurs, l'une des mesures les plus importantes que le gouvernement a encouragées pour faciliter le développement du commerce des services a été la promulgation, en juillet 2017, de la Loi n° 30641 sur la promotion du commerce des services et du tourisme, qui étend l'exonération de la taxe générale sur les ventes à l'exportation d'un plus grand nombre de services.

3.2.2 Facilitation du commerce extérieur et efficacité de la chaîne logistique internationale

3.62. En raison de l'incidence majeure qu'elle exerce sur la compétitivité, la facilitation des échanges constitue désormais un facteur important pour le développement commercial et économique du pays. La facilitation du commerce extérieur est un élément important de la politique commerciale du Pérou. Elle représente l'un des quatre piliers (le troisième) du PENX 2025 et vise à mettre en œuvre des mécanismes efficaces susceptibles de favoriser le développement des infrastructures et de permettre l'accès aux services de distribution physique et aux services financiers, ainsi que la fourniture de ces services, dans de meilleures conditions de qualité et de prix.

3.63. Les efforts visant à améliorer la facilitation des échanges au Pérou respectent les dispositions de l'AFE de l'OMC.

3.64. Entre 2016 et 2018, une série de mesures et d'outils de facilitation des échanges ont été mis au point pour améliorer la compétitivité du secteur du commerce extérieur. Le premier train de mesures était lié à l'amélioration des opérations en douane, à la logistique du commerce extérieur, à l'amélioration de la coordination institutionnelle et à la simplification administrative. Dans un deuxième volet, des mesures liées au financement, à la réglementation du transport et à la réglementation douanière ont également été appliquées.

3.65. Dans le domaine du financement, des initiatives ont été mises en œuvre pour promouvoir l'accès des PME exportatrices au crédit (Programme d'assurance-crédit à l'exportation pour les petites et moyennes entreprises – SEPYMEX) et l'internationalisation de ces entreprises par le biais du Programme pour le soutien de l'internationalisation (PAI) qui cofinance des activités visant à améliorer leurs capacités et leurs compétences en matière de gestion. Une aide technique a également été apportée aux caisses municipales d'épargne du Pérou, pour la mise au point de mécanismes qui leur permettent de financer les exportations; cette aide a abouti à la création de la ligne de crédit PYMEX destinée aux PME-PMI exportatrices.

3.66. En décembre 2017, le Décret suprême n° 122-2017-PCM a créé la Commission multisectorielle pour la facilitation du commerce extérieur, avec pour objectif de renforcer la coordination entre les entités de l'État liées au commerce extérieur, de proposer ainsi des mécanismes, des actions et des outils de facilitation des échanges visant à réduire les coûts logistiques grâce à une amélioration de la transparence et de la prévisibilité des opérations de commerce extérieur et à la mise en œuvre d'une politique en matière de logistique du fret, et de contribuer à l'application et au renforcement des mesures prévues par l'AFE.

3.67. Cette commission, composée de dix entités, est chargée d'élaborer un plan national définissant les mesures à prendre pour se conformer à l'AFE et en assurer la mise en œuvre intégrale, en vue de garantir une meilleure application de l'Accord. Il convient de mentionner que le Pérou a déjà mis en œuvre 31 des 36 mesures incluses dans l'AFE. Les groupes de travail de la Commission procèdent à la hiérarchisation des projets et à la définition de la feuille de route pour les années à venir.

3.68. En février 2018, le Pérou a soumis au Comité de la facilitation des échanges de l'OMC une notification complémentaire indiquant l'inclusion dans la catégorie A de toutes les dispositions contenues dans la section I de l'AFE, à l'exception des mesures suivantes: les mesures liées aux décisions anticipées, au guichet unique et à la coopération entre les organismes présents aux frontières, dont le délai de mise en conformité expire respectivement le 22 février 2020, le 22 février 2021 et le 22 février 2022, placées dans la catégorie B; et les mesures concernant la notification de contrôles ou d'inspections renforcés et les procédures d'essai, dont le délai de mise en conformité expire le 22 février 2023, placées dans la catégorie C.

3.69. Il convient en outre de noter qu'en novembre 2018 et en mars 2019, le Pérou a notifié ses mesures de transparence qui comprennent des informations sur la publication du cadre réglementaire régissant les opérations de commerce extérieur, le guichet unique pour le commerce extérieur, les courtiers en douane et les points de contact pour la coopération douanière et l'assistance technique.

3.70. D'autre part, il faut signaler qu'avec le soutien de la Coopération suisse (SECO), une initiative visant à améliorer l'efficacité de la gestion sanitaire dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges au Pérou est en cours de réalisation. Cette initiative a été approuvée dans le but de mettre en place certaines mesures qui ont été notifiées à l'OMC comme relevant des catégories B et C, notamment celles relatives aux procédures d'essai, à la coopération entre les organismes présents aux frontières et à la notification de contrôles ou d'inspections renforcés. De plus, priorité a été donnée à l'amélioration de deux mesures notifiées comme relevant de la catégorie A qui concernent la gestion des risques et les opérateurs agréés. Cette initiative bénéficiera du soutien de la Banque mondiale et de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), alliés du projet.

3.71. Les mesures spécifiques relatives à la gestion des risques, aux opérateurs économiques agréés, aux procédures d'essai, à la coopération entre les organismes présents aux frontières et à la notification de contrôles ou d'inspections renforcés, comprennent un vaste volet sanitaire principalement lié aux produits alimentaires, qui dépend directement des trois autorités sanitaires

péruviennes: le Service agrosanitaire national (SENASA), la Direction générale de l'hygiène du milieu et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (DIGESA) et le Service national de l'hygiène des produits de la pêche (SANIPES). L'application de ces mesures, qui repose sur l'amélioration de l'efficacité de la gestion sanitaire, faciliterait les activités liées au commerce de produits alimentaires. En mettant en œuvre les cinq mesures de facilitation des échanges, le Pérou devrait améliorer l'efficacité de la gestion sanitaire, réduire les coûts administratifs liés au développement des opérations de commerce extérieur et tirer parti des possibilités offertes par la libéralisation du commerce pour améliorer la compétitivité nationale et renforcer la gestion sanitaire des organismes publics compétents.

3.72. Le guichet unique du commerce extérieur (VUCE) constitue un outil important de facilitation de la gestion des exportations; à ce jour 270 procédures administratives relevant de 19 organismes publics et de 21 organismes de certification intègrent le système, ce qui a permis à plus de 51 000 utilisateurs d'économiser plus de 580 millions de soles depuis sa création, en 2010.

3.73. La refonte du guichet unique du commerce extérieur (dans le cadre du projet VUCE 2.0), engagée en 2018, comprendra la restructuration des processus des organismes publics qui composent le système du commerce extérieur, une nouvelle plate-forme électronique pour le VUCE, la gestion des procédures électroniques par le biais du "Port Community System", des outils de gestion électronique des opérations de commerce extérieur à l'intention des microentreprises et des petites entreprises, un observatoire logistique, une veille stratégique, une interface destinée aux zones économiques spéciales et une application de gestion des risques dans les organes de contrôle.

3.2.3 Renforcement des capacités aux fins de l'internationalisation des entreprises et de la consolidation de la chaîne d'exportation

3.74. L'un des principaux instruments de soutien à l'exportation est le Parcours export, un programme mis au point par PROMPERÚ, qui vise à améliorer la compétitivité des entreprises dans le cadre de leur processus d'internationalisation. Le Parcours comporte quatre phases: orientation et information, formation, aide aux entreprises et promotion. Compte tenu de l'évolution des besoins du marché international, le parcours général évolue actuellement vers une spécialisation par produit et une spécialisation marché-produit.

3.75. L'initiative Parcours productif export, dirigée par le MINCETUR et le Ministère de la production, et financée par le programme *SeCompetitivo* de la Coopération suisse (SECO), vise à accroître la compétitivité et l'internationalisation des MPME exportatrices et/ou à potentiel exportateur grâce à une fourniture plus efficace des services aux entreprises. L'initiative, dont la mise en œuvre s'étendra de 2019 à 2022, permettra aux différents organismes publics de disposer d'un éventail intégré de services et de les mettre à la disposition des MPME via une plate-forme électronique. De même, une expérience de validation de ces services sera mise au point dans les MPME du secteur agro-industriel des régions de Piura et Junín et profitera directement aux entreprises des régions en question.

3.76. Grâce à un réseau de bureaux décentralisés, des services d'orientation, de formation et de formation technique sont fournis aux MPME afin de les aider à s'internationaliser. À ce jour, trois bureaux commerciaux régionaux d'exportation, six bureaux décentralisés de PROMPERÚ, ainsi qu'un centre de service exportateur dans la capitale, ont été mis en place et fournissent leurs services à des centaines d'entreprises de différentes régions du pays.

3.77. Des mécanismes de renforcement des capacités, en face à face ou en mode virtuel, ont également été mis au point pour les secteurs public et privé. En outre, une formation en face à face a été dispensée à des fonctionnaires de tous les gouvernements régionaux du pays, et une salle de classe virtuelle de formation au commerce extérieur a été mise en ligne, ce qui va permettre de renforcer les compétences d'un nombre accru de parties prenantes.

3.78. Dans le cadre de l'Initiative Aide pour le commerce de l'OMC, le Pérou a mis en œuvre plusieurs projets et programmes de coopération liés à l'amélioration de la productivité, à la diversification de la production et des exportations, à l'autonomisation économique des jeunes, des femmes et des PME et à la facilitation des échanges; les principaux donateurs de ces projets et programmes sont la Suisse, les États-Unis, le Canada, la Corée, l'Australie et l'Union européenne,

entre autres; ainsi que des organisations internationales telles que la BID, la Banque mondiale, le PNUD et la FAO. En outre, des projets de coopération Sud-Sud ont été mis en place, parmi lesquels un projet avec le Brésil intitulé "Renforcement du secteur cotonnier péruvien par l'amélioration de la compétitivité des systèmes de production de l'agriculture familiale", des projets dans le secteur forestier avec le Chili et le Mexique ainsi que des projets dans le cadre de l'Alliance du Pacifique. D'autre part, entre 2016 et 2018, PROMPERÚ a mené à bien 35 projets de coopération internationale pour promouvoir l'autonomisation économique. Parmi les activités proposées figurent le soutien de la participation des entreprises à des foires internationales, des programmes de renforcement des capacités en matière d'internationalisation et la promotion de l'utilisation de plates-formes électroniques dans le domaine du commerce.

4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

4.1. Le cadre juridique spécifique pour la promotion et la protection des investissements et le cadre institutionnel pour la formulation de la politique d'investissement n'ont pas changé par rapport à l'examen précédent, à l'exception des modalités régissant l'incorporation de l'investissement privé dans la mise au point des projets d'infrastructure et de services publics.

4.2. La Constitution politique du Pérou de 1993 énonce les règles qui consacrent les principes essentiels permettant de garantir un cadre juridique favorable au développement de l'investissement privé et, en particulier, de l'investissement étranger. L'investissement national et l'investissement étranger sont soumis aux mêmes conditions, car le cadre juridique régissant l'investissement repose sur le principe du traitement national. Les investissements étrangers sont autorisés sans restriction dans presque toutes les activités économiques et aucune autorisation préalable n'est nécessaire en raison de leur provenance étrangère.

4.3. La Loi de 1991 sur la promotion de l'investissement étranger (Décret législatif n° 662) dispose que l'État encourage et garantit les investissements étrangers réalisés et à réaliser dans le pays, dans tous les secteurs de l'activité économique et sous toutes les formes commerciales ou contractuelles autorisées par le droit interne, soulignant que les investisseurs étrangers et les sociétés dans lesquelles ceux-ci ont une participation ont les mêmes droits et obligations que les investisseurs et sociétés nationaux, sans autres exceptions que celles prévues par la Constitution politique du Pérou⁸ et les dispositions du Décret législatif susmentionné; la Loi dispose en outre que le système juridique national ne peut en aucun cas opérer une discrimination entre investisseurs ou entre sociétés sur la base de la participation nationale ou étrangère à des investissements.

4.4. De même, par le Décret législatif n° 757, la loi-cadre pour le développement de l'investissement privé, approuvée en 1991 dans le but de garantir la libre initiative privée et les investissements privés, réalisés ou à réaliser, dans tous les secteurs de l'activité économique et sous toutes les formes commerciales ou contractuelles autorisées par la Constitution et par les lois, établit les droits, garanties et obligations applicables aux personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, titulaires d'investissements dans le pays, et établit que l'investissement privé, national et étranger, dans des activités productives exercées ou à exercer dans les zones frontalières du pays, est une nécessité nationale.

4.5. Au niveau institutionnel, le Ministère de l'économie et des finances définit la politique de promotion de l'investissement privé. D'autre part, l'une des fonctions de l'Agence pour la promotion de l'investissement privé (PROINVERSIÓN) est de mettre en œuvre la politique nationale de promotion de l'investissement privé, comme le prévoient les dispositions du Décret législatif n° 1362 et de son règlement d'application, tous deux publiés en 2018. PROINVERSIÓN est un organisme technique spécialisé, rattaché au Ministère de l'économie et des finances, doté de la personnalité juridique et d'une d'autonomie technique, fonctionnelle, administrative, économique et financière.

⁸ Il convient de préciser qu'il existe, au niveau constitutionnel, deux (2) limitations à l'investissement étranger, à savoir: i) l'interdiction, pour les étrangers, d'acquérir ou de posséder une série de biens dans un rayon de 50 kilomètres des frontières et ii) la possibilité, uniquement pour des raisons de sécurité nationale, d'établir des restrictions temporaires à l'acquisition de certains biens, lesquels sont désignés respectivement aux articles 71 et 72 de la Constitution.

4.6. L'une des avancées les plus importantes survenues en matière de droit de l'investissement pendant la période considérée a été l'adoption, en juillet 2018, du Décret législatif n° 1362 qui réglemente la promotion de l'investissement privé par des partenariats public-privé (PPP) et des projets en actifs (PA). Cette norme déclare d'intérêt national la promotion de l'investissement privé dans le cadre de PPP et de PA, dans la mesure où ceux-ci contribuent à la croissance de l'économie nationale, à la résorption des déficits en infrastructures ou en services publics, à la création de postes productifs et à la compétitivité du pays. En octobre 2018, le Règlement d'application du Décret législatif susmentionné a été publié par la voie du Décret suprême n° 240-2018-EF.

4.7. La Politique nationale pour la promotion de l'investissement privé dans le cadre de partenariats public-privé et de projets en actifs a été approuvée par le Décret suprême n° 077-2016-EF. L'objectif de cette politique est de faire en sorte que le secteur privé – par le biais de partenariats public-privé et de projets en actifs – prenne une part plus active au développement de projets qui contribuent efficacement à combler le déficit des infrastructures publiques du pays, à améliorer la couverture et la qualité des services publics, à dynamiser l'économie nationale, la création d'emplois productifs et la compétitivité du pays.

4.8. La politique nationale vise également à promouvoir la synergie entre les différents projets de types partenariats public-privé et projets en actifs, suivant une logique de portefeuille, et à faire en sorte que les processus de promotion se déroulent dans des conditions de concurrence, sans discrimination d'aucune sorte à l'égard des soumissionnaires, et dans le strict respect des dispositions des différents traités signés par l'État péruvien.

4.9. Le Système national de promotion de l'investissement privé (SNPIP), qui constitue le cadre institutionnel des partenariats public-privé et des projets en actifs, établit les principes, règles, procédures, lignes d'action et directives techniques à caractère réglementaire visant à promouvoir et à simplifier l'investissement privé. L'organe directeur du SNPIP est le Ministère de l'économie et des finances.

4.10. À la fin du mois de mars 2016, l'OCDE a accordé au Pérou le statut de pays adhérent à la Recommandation du Conseil sur les principes applicables à la gouvernance publique des partenariats public-privé. Selon l'OCDE, le renforcement et les améliorations des politiques publiques en matière de partenariats public-privé garantissent la rentabilité de ces partenariats pour le secteur public.

4.11. Le Pérou a pris une part très active à la négociation d'instruments à caractère bilatéral, régional et multilatéral visant à établir des garanties de traitement, à assurer la protection des investissements et à ouvrir l'accès à des mécanismes de règlement des différends applicables en la matière. Il est partie à des accords de promotion et de protection réciproque des investissements en vigueur avec 27 pays.⁹ Dans le cadre de la Communauté andine, un régime commun garantit aux investissements sous-régionaux le même traitement que les investissements nationaux. Le Pérou a également inclus des chapitres sur l'investissement dans les accords commerciaux qui sont entrés en vigueur avec les partenaires suivants: Association européenne de libre-échange (Suisse, Norvège, Liechtenstein et Islande) (2011), Canada (2009), Chili (2009), Chine (2010), Costa Rica (2013), Honduras (2017), Japon (2012), Corée (2011), Mexique (2012), Alliance du Pacifique (Chili-Colombie-Mexique-Pérou) (2016), Panama (2012), Singapour (2009) et États-Unis (2009).¹⁰

4.12. Il convient de signaler que le Pérou est membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI).

⁹ Allemagne (1997), Argentine (1996), Australie (1997), Belgique (2008), Luxembourg (2008), Canada (2006), République populaire de Chine (1995), Colombie (2010), Cuba (2001), République tchèque (1995), Danemark (1995), El Salvador (1996), Espagne (1996), Finlande (1996), France (1996), Italie (1995), Malaisie (1995), Pays-Bas (1996), Norvège (1995), Paraguay (1994), Portugal (1995), Roumanie (1995), Suède (1994), Suisse (1993), Thaïlande (1993), Royaume-Uni (1994), République bolivarienne du Venezuela (1997).

¹⁰ Le Pérou a conclu des négociations et signé l'accord commercial avec l'Australie et l'Accord de partenariat transpacifique global et progressif (PTPGP), qui comprend également des chapitres sur les investissements. À ce jour, ces accords sont en cours d'amélioration au niveau interne et ne sont pas encore entrés en vigueur.

4.13. En tant que signataire de la déclaration de l'OCDE sur les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, et dans le but de contribuer au maintien d'un climat favorable à l'investissement, le Pérou, par le biais de PROINVERSIÓN, s'emploie à diffuser et à promouvoir ces principes directeurs en coordination avec divers organismes du secteur public et du secteur privé, ainsi que des organismes de la société civile. Il participe également au Comité de l'investissement de l'OCDE en tant que pays observateur afin de poursuivre ses efforts visant à améliorer le climat de l'investissement.

4.14. Le Pérou applique des accords visant à éviter la double imposition et à lutter contre la fraude fiscale avec le Brésil, le Canada, le Chili, le Mexique, le Portugal, la Suisse et la République de Corée ainsi que la Décision n° 578 de la CAN (Bolivie, Colombie et Équateur).

4.15. Le Pérou a mis en œuvre les normes internationales préconisées par l'OCDE en matière fiscale. En ce qui concerne l'échange de renseignements à des fins fiscales (sur demande et automatique), le Pérou est membre du Forum mondial depuis octobre 2014. En mars 2019, la phase 2 de l'examen par les pairs (visite sur site) avait déjà commencé dans le cadre du nouveau mandat approuvé par le Forum mondial en 2016 qui prévoit l'accès aux renseignements concernant le bénéficiaire final et la mise à disposition de ces renseignements. Le Pérou s'est engagé à échanger automatiquement les renseignements relatifs aux comptes financiers à partir de 2020.

4.16. La Convention multilatérale d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, qui vise à élargir le réseau d'accords d'échange de renseignements, est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

4.17. En ce qui a trait aux recommandations et aux normes minimales du Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (BEPS), le Pérou est membre associé du Cadre inclusif sur le BEPS depuis janvier 2017 et, à ce titre, il s'est engagé à appliquer les standards minimums des actions 5, 6, 13 et 14 du plan d'action BEPS. Ces standards sont en cours de mise en œuvre.

5 RÉSULTATS EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

5.1. Le ratio du commerce extérieur (exportations et importations de marchandises et de services¹¹) au PIB du Pérou a été en moyenne de 47% pour la période d'évaluation 2013-2018, ce qui témoigne du bon positionnement du pays en termes d'ouverture commerciale au niveau régional. Ce résultat est principalement une conséquence de la constance avec laquelle les politiques d'ouverture commerciale ont été appliquées.

5.2. Le développement du commerce extérieur et la promotion de l'investissement se reflètent dans les résultats favorables de la balance commerciale pour la période 2013-2018. Les exportations de marchandises ont enregistré une croissance cumulée de 14,5%, passant de 42 861 millions d'USD en 2013 à 49 066 millions d'USD en 2018, en raison de l'augmentation des expéditions de produits des industries extractives (+21,5%), de produits de la pêche (+13,6% dans le secteur de la pêche traditionnelle et +29% dans le secteur de la pêche non traditionnelle) et de produits agricoles (+71,7%), influencées à la fois par l'augmentation des prix des produits minéraux et par des conditions d'accès aux marchés plus favorables résultant de la conclusion d'accords commerciaux.

5.3. Il est important de souligner l'évolution des exportations non traditionnelles, qui ont progressé à un taux cumulé de 19,6% durant la période analysée, principalement en raison de l'essor du secteur des exportations de produits agricoles (+71,7%), dont la part dans les exportations non traditionnelles a augmenté de 13,5 points dans le même temps. Parmi les principaux produits exportés par le secteur figurent les myrtilles (avec une croissance annuelle moyenne de 99,4% pendant la période), les avocats frais (+31,5% en moyenne annuelle), les raisins frais (+12,9% en moyenne annuelle) et les mangues (+14,3% en moyenne annuelle). En revanche, les importations de marchandises ont diminué de 1,1%, tombant de 42 356 millions d'USD en 2013 à 41 870 millions d'USD en 2018, en raison d'une baisse de la demande d'intrants

¹¹ Les statistiques du commerce des marchandises sont présentées dans cette section en fonction du territoire économique couvert, conformément à la documentation établie par la Banque centrale de réserve du Pérou.

et de biens d'équipement dans le pays. À partir de 2016, le Pérou a affiché une balance commerciale excédentaire et en 2018, l'excédent a atteint 7 197 millions d'USD, soit son niveau le plus élevé depuis 2011.

5.4. Au cours des dix dernières années, le commerce extérieur de produits agricoles a doublé et la balance commerciale est devenue positive par suite d'une croissance de 161% des exportations du secteur. Au cours de cette période, l'augmentation du commerce extérieur des produits agricoles a coïncidé avec la croissance de la production et de l'emploi dans l'agriculture: le PIB agricole a augmenté de 38%, plus de 300 000 emplois ont été créés dans le secteur et la production du sous-secteur exportateur de produits agricoles a augmenté de 100%.

5.5. Les exportations de service sont passées de 5 815 millions d'USD en 2013 à 7 365 millions d'USD en 2018, soit une augmentation de 26,6%; la progression des recettes touristiques (avec une part moyenne de 53% dans les exportations de services pour la période 2013-2018 et une croissance de 31,2%) – due à une augmentation du nombre de visiteurs et des dépenses moyennes réalisées – a été particulièrement remarquable. Les importations de services ont, quant à elles, augmenté de 24,1% et sont passées de 7 973 millions d'USD en 2013 à 9 897 millions d'USD en 2018, en raison de paiements plus élevés à l'étranger pour le fret, les services fournis aux entreprises et les voyages. Au cours de la période considérée, le Pérou a enregistré un déficit du commerce extérieur des services qui a atteint 2 532 millions d'USD en 2018.

5.6. En termes d'investissement étranger direct (IED), le flux annuel moyen d'IED au Pérou a été d'environ 7 121 millions d'USD pendant la période 2013-2018 (quelque peu inférieur à la moyenne de 7 738 millions d'USD enregistrée en 2007-2012). Sur la base des renseignements relatifs aux investissements étrangers en tant que contribution au capital, le solde de l'IED s'élevait à 25 931 millions d'USD à la fin de 2018, et il se composait principalement d'investissements dans les secteurs suivants: industries extractives (22,0%), communications (20,5%), finances (18,1%), énergie (13,3%) et industrie (12,4%).

5.7. Le Pérou offre une gamme étendue et diversifiée de marchandises et de services. Cette offre reste majoritairement constituée d'exportations traditionnelles de marchandises, puisqu'au cours de la période 2013-2018 celles-ci représentaient en moyenne 71% des exportations totales (en baisse par rapport à la moyenne de 77% observée sur la période 2007-2012). Quoique les exportations de produits non traditionnels aient augmenté à un rythme remarquable, elles ne représentent encore qu'une faible part du total. À cet égard, l'accroissement de cette part restera l'un des défis sur lesquels des efforts continueront à être déployés dans les années à venir.

5.8. Le renforcement et l'utilisation des capacités en vue de la diversification de l'offre de produits exportables au cours de la période 2013-2018 ont des conséquences, par exemple, sur les exportations non traditionnelles des secteurs de l'agro-industrie, de la pêche, de la métallurgie et de la chimie. L'optimisation de la gestion logistique, la technicisation du secteur agricole, la maîtrise de la chaîne du froid et le renforcement des réseaux aériens ont permis l'essor des exportations du secteur agro-industriel, dont la part moyenne dans les exportations non traditionnelles a atteint 41,8%, et la croissance cumulée 71,7% au cours des cinq dernières années. De même, la flexibilité des entreprises du secteur de la pêche non traditionnelle leur a permis de s'adapter aux différents impératifs du marché international, de sorte que les exportations du secteur ont enregistré une croissance cumulée de 29% et une part moyenne dans les exportations non traditionnelles de 9,2%. Le dynamisme du secteur des industries extractives s'est également traduit par l'expansion des exportations du secteur métallurgique, qui a enregistré une croissance cumulée de 8,5% et une part moyenne dans les exportations non traditionnelles de 4,6%. Enfin, au cours de la même période, les exportations du secteur chimique ont enregistré une croissance cumulée de 3,5% et ont représenté une part moyenne dans les exportations non traditionnelles de 12,4%.

5.9. En 2018, les exportations de services ont enregistré une croissance cumulée de 26,6% par rapport à 2013. Au cours des cinq dernières années, le secteur de l'assurance et de la réassurance a été l'un des secteurs qui a connu la plus forte croissance (+70,4% de croissance cumulée), avec une part moyenne de 10,9% des exportations de services. Les exportations du secteur des voyages (dépenses touristiques) ont augmenté de 31,6% et leur part moyenne a atteint 52,3%. Les exportations de services de transport ont augmenté de 5,7%, avec une part moyenne de 21,5%. La Commission péruvienne pour la promotion des exportations et du tourisme (PROMPERÚ) a mis en œuvre des initiatives visant à renforcer les exportations de solutions de

technologie, de services fournis aux entreprises, de services graphiques et de publications, parmi d'autres. En outre, des politiques ont été mises en œuvre pour encourager et promouvoir l'exportation de services et renforcer ainsi le positionnement du pays dans la région. Grâce à ces mesures, l'objectif de 13 milliards d'USD pour les exportations de services devrait être atteint en 2021.

6 CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

6.1. Le Pérou insiste sur la place importante qu'occupe la politique commerciale dans la marche vers une économie dynamique, diversifiée, de haute technologie et équilibrée sur le plan régional, caractérisée par le plein-emploi et une forte productivité du travail. Dans cette optique, le pays s'appuie sur une stratégie d'ouverture commerciale, sur la diversification des marchés, ainsi que sur des politiques de réformes structurelles et de compétitivité qui permettent de maintenir une croissance économique inclusive et de promouvoir le développement.

6.2. Au cours de la période 2013-2018, le Pérou a réalisé d'importants progrès qui ont permis d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises et de l'investissement, ainsi que d'accroître la compétitivité nationale grâce à des investissements dans le capital humain, les infrastructures et l'innovation. Des réformes transversales ont également été menées pour générer une croissance économique soutenue et garantir une plus grande inclusion sociale, ainsi qu'une productivité et une compétitivité accrues. Ces réformes reposent sur une planification stratégique adéquate, l'identification des priorités et l'engagement en faveur des transformations nécessaires au développement du pays. C'est dans ce contexte que la Politique nationale pour la compétitivité et la productivité (PNCP) et le Plan national de compétitivité et de productivité 2019-2030 ont été approuvés.

6.3. Le Pérou a également fait d'importants progrès en matière de commerce extérieur. Le Plan national stratégique pour l'exportation à l'horizon 2025 (PENX 2025) établit la stratégie de promotion du commerce au niveau national, dans le but de consolider la présence des entreprises exportatrices à l'étranger. Dans le cadre de l'internationalisation des entreprises péruviennes, des efforts sont déployés pour promouvoir l'ouverture des micro, petites et moyennes entreprises au marché international, afin qu'elles incorporent les nouvelles technologies et les normes internationales dans leurs processus, qu'elles favorisent l'innovation à tous les niveaux de leur organisation et qu'elles mettent au point des activités commerciales socialement responsables, durables et respectueuses de l'environnement. Ces initiatives devraient permettre d'intégrer ces entreprises dans les chaînes de valeur mondiales.

6.4. Dans ce contexte, la politique commerciale est un instrument important d'inclusion sociale et de développement, l'objectif final étant de réduire la pauvreté et d'accroître le bien-être de la population grâce à des emplois de qualité.

6.5. Le Pérou continuera de s'attaquer aux problèmes en suspens concernant la facilitation des échanges et la logistique, les infrastructures, les réformes institutionnelles et structurelles, le développement durable et l'inclusion sociale. La coordination entre les institutions et avec les différentes parties prenantes concernées au niveau national continuera d'être encouragée, de même que la collaboration avec les partenaires internationaux, en vue de trouver des solutions efficaces qui permettent de maintenir et d'améliorer les résultats économiques, sociaux et commerciaux des dernières années.

6.6. Les progrès constants enregistrés par le Pérou en termes de croissance économique et de libéralisation du commerce ont permis au pays d'améliorer le niveau de bien-être de la population et de réduire la pauvreté à l'échelle nationale. Grâce à des politiques visant à accroître la productivité et la compétitivité, ainsi qu'à l'amélioration de la gouvernance et à la lutte contre la corruption, le Pérou espère réaliser la vision énoncée dans le Plan du bicentenaire: un État moderne, décentralisé, efficace, transparent et soucieux de l'éthique au service de la population.

BIBLIOGRAPHIE

1. Plan stratégique national pour l'exportation à l'horizon 2025 (PENX 2025). Adresse consultée: "https://www.mincetur.gob.pe/wp-content/uploads/documentos/comercio_exterior/plan_exportador/Penx_2025/PENX_FINAL_101215.pdf".
 2. Plan stratégique sectoriel pluriannuel 2016-2021 du MINCETUR (PESEM 2016-2021). Adresse consultée: "<https://www.ceplan.gob.pe/wp-content/uploads/2017/12/PESEM-MINCETUR-1.pdf>".
 3. Page Web consacrée aux accords commerciaux souscrits par le Pérou. Adresse consultée: "<http://www.acuerdoscomerciales.gob.pe/index.php>".
 4. Plan du bicentenaire: le Pérou à l'horizon 2021. Adresse consultée: "https://www.ceplan.gob.pe/wp-content/uploads/files/Documentos/plan_bicentenario_ceplan.pdf".
 5. Cadre macroéconomique pluriannuel 2019-2022. Adresse consultée: "<https://www.mef.gob.pe/es/marco-macroeconomico/marco-macroeconomico-multianualmm>".
 6. PROMPERÚ – Commission péruvienne pour la promotion des exportations et du tourisme. Adresse consultée: "<https://www.promperu.gob.pe/>".
-